

## AVANTAGES SOCIAUX CHANGEMENTS APPORTÉS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021

POUR L'ANNÉE 2021, UNE COTISATION ADDITIONNELLE TEMPORAIRE, D'UN MONTANT DE 1 % DU SALAIRE DE BASE, SERA VERSÉE PAR HYDRO-QUÉBEC AUX PARTICIPANTS À CES RÉGIMES.

### RÉGIME DE RETRAITE D'HYDRO-QUÉBEC (RRHQ)

À compter de la période de paie 01-2021, les cotisations salariales passeront de 11,75 % à 10,35 % du salaire admissible au RRHQ.

### ASSURANCE MALADIE, HOSPITALISATION ET SANTÉ

Protection	2020	2021
Individuelle	726,31 \$	719,76 \$
Monoparentale	1 015,95 \$	1 006,81 \$
Familiale	1 678,82 \$	1 663,75 \$

### FRAIS DENTAIRES

Protection	2020	2021
Individuelle	232,44 \$	209,20 \$
Monoparentale	464,62 \$	418,16 \$
Familiale	581,10 \$	522,99 \$

Le maximum de remboursement payable par le régime est haussé à 2 300 \$ par personne assurée et par année civile.

### ASSURANCE-VIE COLLECTIVE DE BASE (AVCB) ET ASSURANCE-VIE COLLECTIVE COMPLÉMENTAIRE (AVCC)

AVCB	25 000 \$	50 000 \$	75 000 \$
	A	B	C
2020	6,50 \$	13,00 \$	19,48 \$
2021	6,83 \$	13,64 \$	20,46 \$

### EMPLOYÉ-ES TEMPORAIRES :

### PROTECTION SALARIALES EN CAS D'INVALIDITÉ

Taux de primes en % du salaire de base par période de paie	2020	2021
Protection de courte durée :	0,528 %	0,422 %
Protection de longue durée :	0,857 %	0,724 %

AVCC : Aucun changement du taux de primes pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021

POUR UN COMPLÉMENT D'INFORMATION, N'HÉSITÉZ PAS À COMMUNIQUER AVEC VOTRE RESPONSABLE RÉGIONAL DES AVANTAGES SOCIAUX.